

Rapport au Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 02 Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 Février 2020 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

Liste des affaires soumises aux délibérations de l'assemblée communale

- 1) Vote des taux
- 2) Affectation anticipée des résultats 2019 Budget Ville
- 3) Budget primitif de la Ville
- 4) Affectation anticipée des résultats 2019 Budget Assainissement
- 5) Budget primitif Assainissement
- 6) Affectation anticipée des résultats 2019 Budget Eau
- 7) Budget primitif de l'Eau
- 8) Budget primitif du Lotissement les vergers
- 9) Octroi de subvention(s)
- 10) Plan de financement DRAC/REGION/DEPARTEMENT : travaux de restauration de la face Est du musée
- 11) Plan de financement Région/Etat : travaux de restauration de la toiture de l'hôtel de Ville
- 12) Plan de financement Région/Etat : travaux de signalisation locale et signalétique diverse
- 13) Adhésion et souscription Fondation du Patrimoine
- 14) Avenant à la convention foncière F09FD500022 relative à la fonderie de Stenay
- 15) Convention d'étude et de maîtrise d'œuvre P10RD50H044 relative à la fonderie de Stenay.
- 16) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif 2018

Affaires diverses

Étaient présents : MM PERRIN S. ; LEGER D. ; COLLET M. ; Mmes GRANDPIERRE D. ; CESARINI Y.; DAUNOIS C.; Mrs CULOT-PONCE H ; DE ZORZI N. ; MEZIERES P. ; CROS JN.; GALOUYE P.; BREDA A.; COLLET R.; REMY D.; Mmes ARVIS S.; THOUVENIN G.; DENEUVE F.; BASTON F.; BOKSEBELD V.

Absents non excusés : M. CLOPIER P.

Absents excusés :

Procurations étaient données à : M. LEGER D. de Mme CHASTANG S.; Melle THOUVENIN G. De Mme BURTEAUX D. ; M. PERRIN S. De Mme VILLAINÉ L.

A été nommée secrétaire : Melle THOUVENIN Ghislaine.

Le PV du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX

Le Maire rappelle que le budget 2020 de la Ville de Stenay a été constitué en reconduisant les recettes de 2019. Il est donc proposé de maintenir les taux 2020 à ceux de 2019.

Pour l'année 2019, les taux reconduits s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation	9,67 %
Foncier bâti	15,05 %
Foncier non bâti	30,56 %

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que les bases TH ont été nationalement révisées forfaitairement de 0,9% cette année, ceci afin de prendre en compte l'inflation française.

Les bases TF ont été nationalement revalorisées suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé et donc 1,2 %.

Il explique aussi que les éléments finaux concernant la compensation de la taxe d'habitation seront bientôt communiquées par l'état et il y a de fortes chances que le mécanisme de compensation ne soit pas dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ces propositions.

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 BUDGET VILLE

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation provisoire du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget principal,

Constatant que les résultats provisoires font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **621 292,12 €**

- un excédent reporté de : **1 083 619,89 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 704 912,01 €**

- un déficit d'investissement de : **340 248,41 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **59 979,57 €**

Soit un besoin de financement de : **400 227,98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020.
- AUTORISE la reprise et l'affectation par anticipation les résultats de l'exercice 2019 du budget ville comme suit.

* RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2019 : EXCEDENT : **1 704 912,01 €**

* AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **400 227,98 €**

* RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **1 304 684,03 €**

* RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : **340 248,41 €**

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

Avis de la commission

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, régulièrement réunies le 26 Février, 2020, émettent un avis favorable sur le budget primitif 2020 de la Ville.

Le Budget Primitif 2020 de la ville est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses : 3 777 940,03 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 777 940,03 € (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 2 361 998,01 € (dont 59979,57de RAR)

Recettes : 2 361 998,01 € (dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif de la Ville tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de la Ville.

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que les résultats provisoires font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **16 303,39 €**

- un excédent reporté de : **6 684,59 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **22 987,98 €**

- un excédent d'investissement de : **102 137,50 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **10 602,12 €**

Soit un excédent de financement de : **91 535,48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 sur le budget primitif de l'assainissement 2020.
- AUTORISE la reprise et l'affectation par anticipation les résultats de l'exercice 2019 du budget primitif de l'assainissement 2020 comme suit :

* RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2019 : EXCEDENT : **22 987,98 €**

* AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0,00 €**

* RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **22 987,98 €**

* RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **102 137,60 €**

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Avis de la commission

LA COMMISSION DES FINANCES ET LA COMMISSION DES TRAVAUX, RÉGULIÈREMENT RÉUNIES LE 26 FÉVRIER 2020, ÉMETTENT UN AVIS FAVORABLE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 2019 de l'Assainissement est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses: 268 205,5 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes: 268 205,5 € (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses: 223 737, 6 €(dont 10 602,12 € de RAR)

Recettes : 223 737,6 € (dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif du service l'Assainissement tel que présenté sur sa section d'exploitation et d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de l'Assainissement.

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 BUDGET EAU

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que les résultats provisoires font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **73 807,51 €**

- un excédent reporté de : **115 497,88 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **189 305,39 €**

- un déficit d'investissement de : **54 492,87 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **0 €**

Soit un besoin de financement de : **54 492,87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 sur le budget primitif du service de l'eau 2020.
- AUTORISE la reprise et l'affectation par anticipation les résultats de l'exercice 2019 du budget primitif du service de l'eau comme suit :

*RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT **189 305,39 €**

*AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **54 492,87 €**

*RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **134 812,52 €**

*RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **54 492,87 €**

7.- Finances locales

N° 20200302-07

1.-Décision budgétaire

Rapporteur : M. LEGER D.

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU

Avis de la commission

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, régulièrement réunies le 26 Février 2020, émettent un avis favorable sur le budget primitif 2020 de l'eau.

Le Budget Primitif 2020 du service de l'eau est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses : 416 357,52 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 416 357,52 € (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 249 000, 39 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 249 000, 39 € (dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif de l'Eau tel qu'il est présenté en équilibre sur sa section d'exploitation et d'investissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de l'Eau.

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LES VERGERS

Avis de la commission

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, régulièrement réunies le 26 Février 2020, émettent un avis favorable sur le budget primitif 2020 du Lotissement les Vergers.

Le Budget Primitif 2020 de la ville est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses : 400 000 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 400 000 (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 0 (dont 100 633,76 de RAR)

Recettes : 400 000 (dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif du Lotissement tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Lotissement.

OCTROI DE SUBVENTION(S)

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les premières demandes de subventions adressées par des associations de Stenay, qui réclament un examen prioritaire au regard des situations particulières.

	Association	Montant 2020 demandé	Observations	Décision du Conseil Municipal
1	Ecole de Musique	9 0000 €	Pour répondre au décalage de trésorerie de l'École de musique dont le fonctionnement est basé sur l'année scolaire et non sur l'année civile, cette subvention vient couvrir deux trimestres de fonctionnement déjà effectués et provisionner le troisième. Il est proposé une hausse de la subvention afin de couvrir les finances précaires de l'école.	OK
2	COS de STENAY	2 950 €	L'association du personnel de Stenay a besoin de confirmer ses engagements 2020	OK
	Montant	11 950 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE ces propositions.

Plan de financement DRAC/REGION/DEPARTEMENT : travaux de restauration de la face Est du musée

M. Le Maire soumet au conseil un nouveau plan de financement relatif à l'opération des travaux du musée de la bière, les engagements des différents financeurs étant maintenant fermes.

Poste de dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	26 768,32 €	Autofinancement (40%)	107 606,24 €
Lot 1 Pierre de taille	124 280,23 €	DRAC (20%)	53 803,12 €
Lot 2 Charpente couvertures	81 645,05 €	Région Grand Est (20%)	53 803,12 €
Lot 3 Menuiseries	25 094 €	CD55 (20%)	53 803,12 €
Lot 4 Ferronnerie	11 228 €		
Total des dépenses	269 015,60 €	Total des ressources	269 015,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement suivant ;
- AUTORISE M. Le Maire à engager les dépenses concernées et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE M. Le Maire à solliciter tous les financeurs mentionnés.

Plan de financement Région/Etat : travaux de restauration de la toiture de l'hôtel de Ville

M. Le Maire soumet au conseil municipal un nouveau plan de financement concernant le projet de réhabilitation de la toiture de l'hôtel de Ville.

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Echafaudage/ installation de chantier	48 000,00 €	Autofinancement dont emprunt	109 200,00 €	30,00%
Dépose couverture amiante	82 000,00 €	Autres ressources		
Provision reprise de charpente	30 000,00 €	<u>Aides publiques</u>		
Traitement charpente	12 000,00 €	<u>sollicitées :</u>		
Couverture zinguerie	180 000,00 €	- Etat (DETR)	182 000,00 €	50,00%
Maçonnerie	12 000,00 €	- Région Grand Est (PRNP)	72 800,00 €	20,00%
		Autres : Fondation du patrimoine : souscription	?	0,00%
Total (Coût global de l'opération H. T.)	364 000,00 €	Total des recettes	364 000,00 €	

M. Le Maire précise au Conseil que ce plan de financement ne vaut en aucun cas promesse de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- VALIDE le plan de financement suivant ;
- AUTORISE M. Le Maire à engager les dépenses concernées et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE M. Le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels.

Plan de financement Région/Etat : travaux de signalisation locale et signalétique diverse

M. Le Maire soumet au conseil municipal un nouveau plan de financement concernant le projet de signalisation locale et signalétique diverse.

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Autre signalisation + pose (totems, lieux dits...)	17 908,00 €	Autofinancement	24 330,49 €	30,00%
Bimâts + pose	22 891,07 €	dont emprunt		
Mono mâts + pose	36 118,55 €	dont autres ressources		
Signalétique E.R.P	4 184,00 €			
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- Etat	24 330,49 €	30,00%
		- Région Grand Est (BSMR)	32 440,65 €	40,00%
Total (Coût global de l'opération H. T.)	81 101,62 €	Total des recettes	81 101,62 €	

M. Le Maire précise au Conseil que ce plan de financement ne vaut en aucun cas promesse de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement suivant ;
- AUTORISE M. Le Maire à engager les dépenses concernées et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE M. Le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels.

ADHÉSION ET SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE

La commune de Stenay souhaite lancer une campagne de souscription pour la mobilisation du mécénat populaire dans l'optique de la restauration de la toiture de l'hôtel de Ville de Stenay.

Le montant des adhésions pour les collectivités comptant moins de 3000 habitants est de 160 € minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. Le Maire:

- A adhérer à la fondation du Patrimoine ;
- A lancer une souscription pour la rénovation de la toiture de l'hôtel de Ville ;
- A signer tout document s'y rapportant.

AVENANT À LA CONVENTION FONCIÈRE F09FD50022 RELATIVE À LA FONDERIE DE STENAY

Cet avenant soumis à la commune de Stenay, a été validé en réunion de bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine du 12 Février dernier.

Cet avenant a pour but d'intégrer des frais de gestion patrimoniale à l'opération d'acquisition prévue par la convention de maîtrise foncière acceptée par délibération du 17 Septembre 2019, dont la prise en compte va rendre possible des actions à entreprendre dès l'acquisition du bien (clôture et sécurisation du site, bouchage de fosses, pose de panneaux, protection des bâtiments à conserver...), alors que d'autres seront consommés durant la période de portage, pour répondre à des besoins plus spécifiques.

D'autres frais supplémentaires vont correspondre à la rémunération d'une partie du temps passé par le liquidateur en charge du dossier depuis 2005 et une partie des frais supportés depuis pour la sécurité du site.

Ce sont donc 70 000 € HT qui doivent s'ajouter aux 30 000 € HT initialement prévus, portant le coût de l'acquisition totale à 100 000 € HT.

Un premier calendrier prévisionnel de l'acquisition a été dressé :

- Transmission du courrier d'acceptation de l'EPFL au liquidateur ;
- Le liquidateur consultera la DREAL et le juge-commissaire pour validation de la vente à l'EPFL : lorsque la requête sera envoyée, l'audience aura lieu sous un délai de 2 semaines à 1 mois et demi ;
- A la réception du jugement, nous devons attendre un délai d'environ un mois afin de récupérer le certificat de non-opposition à la vente auprès du Tribunal du Commerce.

Compte-tenu de ces différents délais, la signature de l'acte de vente devrait donc intervenir vers mai-juin.

Une fois l'acte de vente signé, le service Patrimoine de l'EPFL interviendra immédiatement pour sécuriser l'ensemble du site (remplacement des grillages, comblement des fosses...).

Pour rappel, la Commune rachètera à prix coûtant à l'EPFL la friche industrielle une fois les travaux réalisés, la convention initiale est conclue pour un délai initial de cinq ans, prolongeable par avenant.

M. Le Maire explique que la première estimation permettait d'engager des discussions avec le liquidateur.

L'avancement de l'opération et les discussions engagées avec les différentes parties permettent aujourd'hui de prendre en compte de la totalité des facteurs rentrant en compte dans l'opération.

M. MESIERES Pascal indique qu'il ne participera pas au vote, son GAEC étant concerné par le versement d'indemnités d'évictions, au titre du bail agricole détenu sur des parcelles objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (hors M. MESIERES qui ne participe pas au vote):

-ACCEPTTE la signature de cet avenant ;

-AUTORISE M. Le Maire à signer l'accord sur les conditions d'acquisition du bien par l'EPFL ;

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document se référant à cet avenant et à la convention opérationnelle à laquelle il se réfère.

**CONVENTION D'ÉTUDE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE P10RD50H044 RELATIVE À
LA FONDERIE DE STENAY**

Dans la lignée du projet d'acquisition, cette convention a pour objet la mise en place d'une étude et d'une maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité, le désamiantage et la déconstruction des bâtiments de l'ex-fonderie de Stenay.

Cette mission comprend :

- Les diagnostics réglementaires préalables aux travaux;
- Les diagnostics réglementaires nécessaires à la définition de la mission de maîtrise d'œuvre;
- La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité des bâtiments, le désamiantage et les démolitions ;
- La mission de contrôleur technique ;
- La mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé ;
- Tout autre prestation technique nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Pour l'ensemble des opérations citées l'Etablissement Public Foncier de Lorraine propose une enveloppe maximum de 500 000 € qui serait financée à hauteur de 80% par elle, soit 400 000 € et à hauteur de 20% par la commune, soit 100 000 € TTC.

Cette convention serait conclue pour 4 ans à compter de l'approbation de celle-ci par le Préfet de Région.

La commune sera amenée à régler sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, via des appels de fond qui lui seront adressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention P10RD50H044 proposée ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique.

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE :

- le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018 ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

Acquisitions foncières, opérations centre bourg :

Les acquisitions se poursuivent pour l'îlot Briand et l'îlot Marguerite, via l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), un relogement est d'ailleurs en cours de discussion pour un des immeubles concernés.

Parcelle C50 :

M. Le Sous-Préfet est venu lui-même en mairie la semaine dernière, dans l'optique de proposer une dernière fois une solution amiable au problème d'occupation et d'entreprendre le relogement du propriétaire la parcelle insalubre et inhabitable par nature.

Local Pétanque :

Mme BASTON demande si des avancées ont eu lieu à propos du local Pétanque.

M. Le Maire répond que selon le club de Pétanque le garage est susceptible de faire l'affaire.

Cependant dans l'optique d'une bonne gestion des derniers publics il est indispensable de ne pas se lancer immédiatement sans réfléchir dans l'opération, ceci en grande partie du fait que l'adaptation complète du bâtiment n'est même pas chiffrée, et que d'autre part on n'a aucune garantie quant à la compatibilité finale du projet avec les besoins du club.

L'idée est de préparer sérieusement l'investissement éventuel et donc de définir clairement l'affectation, les limites d'usage du bâtiment, mais aussi l'enveloppe totale de l'opération.

En l'occurrence, si l'on suit les règles de la fédération, l'immeuble projeté ne correspond pas aux normes compétition ne serait-ce que par la hauteur de plafond ou par ses dimensions.

M. TOGNARINI indique au conseil que la commune a lancé le mois dernier une consultation afin de trouver un architecte susceptible de faire un diagnostic + étude de faisabilité pour un boulodrome couvert sur le bâtiment actuel avec en comparatif le coût projeté, d'un bâtiment neuf simple (type hangar agricole) et d'un bâtiment neuf compatible RT2012.

L'idée de cette étude est d'avoir en main les éléments permettant à la commune d'orienter son choix éventuel sur la solution la plus adaptée et la plus économiquement viable.

En effet, dans l'optique d'aller chercher d'éventuels co-financeurs sur cet éventuel projet, certains aspects comme l'accessibilité, les économies d'énergies et la cohérence de l'investissement avec un certain nombre de fléchage sont primordiaux.

D'autre part, certaines modifications induites par le passage d'un ancien garage à établissement recevant du public demandent une prise en compte dans l'économie globale de l'opération.

Dans le cas où l'étude de faisabilité porterait ses fruits et que le rendu provisoire est de nature à appuyer la collectivité et le club dans une direction, une option avec une phase Avant-Projet Définitif (APD) a aussi été intégrée à la consultation.

Celle-ci permettra, le cas échéant, d'embrayer sur une mouture opérationnelle de projet dans le cas d'un consensus.

M. Le Maire ajoute, cependant, qu'aucune acquisition n'est à l'ordre du jour par la commune 2020, vu les engagements budgétaires décidés, dont l'éclairage du boulodrome extérieur, travaux qui ont débuté cette année.

Marronniers Lotissement de la Grande Corne :

Mme Baston fait remarquer que des branches tombent et se demande s'il ne faudrait pas le tailler sévèrement.

M. COLLET Michel est d'accord avec Mme BASTON et demande qu'avant toute taille, qu'il soit regardé si celui-ci n'est pas malade.

Parc de jeu de la Forge :

M. GALOUYE demande si quelque chose est prévu pour les jeux du parc de la Forge qui sont d'aspect passés.

M. TOGNARINI répond que ces jeux s'ils sont d'aspect usés sont en très bon état d'usage et passent chaque année les tests de vérification.

Les parties en bois commencent à s'user sérieusement et seront remplacées ce printemps/été.

Seul le côté esthétique du jeu sur son aspect peint ne pourra être repris, la procédure originelle de peinture sur galvanisation rendant difficile toute mise en peinture ultérieure efficace, d'autant plus que la surface concernée est complexe.

Concernant la zone de jeu en elle-même, des propositions ont été faites lors de la dernière commission environnement afin d'étoffer cette aire de jeu dans un futur proche.

Bennes apport volontaire:

Mme BASTON demande où en est la fourniture de bennes d'apport volontaire supplémentaires par la CODECOM ?

M. Le Maire répond que cela est compliqué dans le cadre du marché, cependant cela est en cours, avec priorité donnée aux points Rue Ouvrage de Villy et un autre à Cervisy (bacs corps creux).

Filière déchets verts :

M. Le Maire, sur la lancée des réflexions évoquées en matière de déchets verts évoque la mise en place progressive d'une filière déchets verts sur laquelle la commune travaille avec le chantier d'insertion.

Cette idée intégrerait des embryons de solutions diverses intégrant la gestion des déchets du cimetière, du dépôt municipal et la mise en place de point de compostage collectif.

Un lieu a déjà été identifié dans l'optique de la mise en place du service.

Pour ce dernier Conseil Municipal, M. Le Maire remercie les conseillers sortant, non candidats à leur réélection et en particulier les plus anciens, notamment M. BREDAS Alain, Mme CESARINI Yvette et Mme GRANDPIERRE Denise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire,

Melle THOUVENIN G.



Le Maire

Stéphane PERRIN

